

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre



Comité National de Surveillance
des Actions de Lutte contre la Traite,
l'Exploitation et le Travail des Enfants

Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre
la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS)

Et



International
COCOA
Initiative

La Fondation International Cocoa Initiative (ICI)

ENTRE

Le Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), sis à la rue Booker Washington à Abidjan-Cocody, 08 BP AA22 Abidjan 08, Côte d'Ivoire, Tél : (00225) 22 48 03 03, Fax : (00225) 22 48 03 15 pour les besoins des présents, représenté par sa Présidente, **Madame Dominique OUATTARA**, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire,

d'une part,

ET

La Fondation « International Cocoa Initiative » (ICI), Fondation de droit suisse, ayant son siège à Genève - Suisse, 9 chemin de Ballexert - 1219 Chatelaine, Tél. : + 41 22 341 4725, Fax : + 41 22 341 4726, pour les besoins des présents, représentée par son Directeur Exécutif, **Monsieur Nick WEATHERILL**,

d'autre part,

Ci-après désignés « **les Parties** »



PREAMBULE

Soucieux d'éliminer les Pires Formes de Travail des Enfants dans la chaîne de production du cacao en Côte d'Ivoire ;

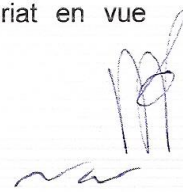
Affirmant leur volonté de soutenir la mise en œuvre du Protocole Harkin-Engel du 19 Septembre 2001, visant l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants dans la culture et la transformation des fèves de cacao et de leurs produits dérivés ;

Rappelant leur attachement commun aux instruments juridiques aussi bien nationaux qu'internationaux visant la promotion et le respect des droits de l'enfant notamment :

- La Constitution ivoirienne ;
- La Convention n°105 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- La Convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989 ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990 ;
- La Convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 ;
- La Loi n°2010-272 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants, du 30 septembre 2010;
- L'Arrêté n°009 MEMEASS /CAB du 19/01/2012 révisant l'Arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix huit ans ;

Affirmant leur engagement commun à mettre en œuvre les instruments juridiques tels que rappelés ci-dessus et le Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et les Pires Formes de Travail des Enfants;

Affirmant la nécessité de collaborer et de renforcer leur partenariat en vue de la pleine réalisation de leurs objectifs communs ;



Considérant la nécessité de faciliter la coordination et l'échange d'informations entre tous les partenaires, en matière de lutte contre le travail des enfants ;

Considérant l'engagement de la Fondation ICI à contribuer à la lutte contre le travail des enfants dans le cadre de sa Stratégie 2015-2020 et à œuvrer en faveur de l'amélioration des conditions de vie des enfants au sein des communautés cacaoyères.

Rappelant les missions des Parties à cet Accord ainsi qu'il suit:

Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants a pour mission de suivre et évaluer les actions du Gouvernement en matière de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants. A ce titre, il est chargé de:

- Suivre la mise en œuvre des projets et programmes du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants,
- Suivre l'application des conventions en matière de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants,
- Initier des actions de prévention contre les Pires Formes de Travail des Enfants,
- Faire des propositions au Gouvernement en vue de l'abolition des Pires Formes de Travail des Enfants,
- Proposer des mesures pour la prise en charge des enfants victimes des Pires Formes de Travail des Enfants,
- Contribuer à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants travailleurs

L'International Cocoa Initiative (ICI) est une fondation de droit suisse ayant pour mission d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des enfants au sein des communautés cacaoyères, protégeant leurs droits en contribuant à l'élimination du travail des enfants, en appuyant l'accélération et l'élargissement des actions de développement communautaires axées sur l'enfant et une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement dans l'ensemble du secteur du cacao.

Considérant qu'une synergie d'actions est de nature à leur permettre d'être plus efficaces dans la lutte contre l'Exploitation, la Traite et les Pires Formes de Travail, des enfants ;



Les Parties ,

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Paragraphe 1.1. : Valeur juridique du préambule

Article 1 : Le préambule ci-dessus a la même valeur juridique que le présent Accord de partenariat dont il fait partie intégrante.

Paragraphe 1.2. : Objet de l'Accord

Article 2 : Le présent Accord de partenariat a pour objet de fixer le cadre formel de partenariat entre le CNS et la Fondation ICI pour la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et les Pires Formes de Travail des Enfants et de la Stratégie 2015-2020 de la Fondation ICI.

Article 3 : Le présent Accord de partenariat porte sur les domaines suivants :

1. L'élaboration d'une cartographie des infrastructures scolaires construites ou en cours de construction par les industriels du cacao et leurs partenaires ;
2. La collaboration et la coordination en matière de suivi et de remédiation du travail des enfants dans les zones de production de cacao;
3. L'amélioration des infrastructures sociales de base dans les communautés d'intervention de la Fondation ICI;
4. Le renforcement des capacités, la formation et la sensibilisation sur le travail des enfants dans le secteur du cacao.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Paragraphe 2.1. : Dans le cadre de l'élaboration d'une cartographie des infrastructures scolaires construites ou en cours de réalisation par les industriels du cacao et leurs partenaires

Article 4 : La Fondation ICI s'engage à :

- Réaliser pour le compte du CNS, une cartographie des infrastructures scolaires construites ou en cours de réalisation par les industriels du cacao et leurs partenaires dans les zones de production de cacao en Côte d'Ivoire.
- Faire la collecte des données nécessaires à cette cartographie auprès de ses partenaires, notamment les entreprises de cacao.

Article 5 : Le CNS s'engage à :

- Faciliter, en cas de besoin, la collecte des données nécessaires à cette cartographie.
- Capitaliser les activités réalisées dans ce cadre comme contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et les Pires Formes de Travail des Enfants.

Paragraphe 2.2. : Dans le cadre de la collaboration et de la coordination en matière de suivi et de remédiation du travail des enfants dans les zones de production du cacao

Article 6 : Les Parties s'engagent à collaborer afin de renforcer le rôle de la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) du Ministère de l'Emploi et de Protection Sociale, en matière de coordination des efforts de tous les acteurs et d'assurer leur cohérence (tel qu'articulé dans la matrice annexée au présent Accord de partenariat), contribuant ainsi à la mise en œuvre et à l'extension du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) dans au moins 20 nouveaux Départements.

Article 7 : La Fondation ICI s'engage à :

- Assurer la cohérence de ses outils de collecte de données avec les outils du SOSTECI développés par l'Unité Opérationnelle Centrale, dans le cadre du projet d'extension du mécanisme;
- Solliciter l'appui technique de l'Unité Opérationnelle Centrale du SOSTECI dans la mise en œuvre de ses activités de suivi et de remédiation des cas pouvant être traités localement avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat;
- Transmettre périodiquement les données collectées via ses activités de suivi, à l'Unité Opérationnelle Centrale du SOSTECI ;
- Faciliter des missions de supervision et d'évaluation de l'Unité Opérationnelle Centrale du SOSTECI et du CNS;
- Appuyer le SOSTECI via le renforcement de sa base de données en vue de la consolidation et de l'analyse des données fournies par les différents acteurs du secteur du cacao;
- Conduire au niveau international un processus d'identification des bonnes pratiques en matière de suivi et de remédiation du travail des enfants ;
- Assurer le plaidoyer auprès de ses partenaires, notamment l'industrie du cacao, pour soutenir la DLTE dans son rôle de coordination et de supervision des différents acteurs, afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017.

Article 8 : Le CNS s'engage à :

- Veiller à la bonne collaboration entre le Comité Interministériel de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM) et la Fondation ICI notamment, à travers :
 - o La mise en œuvre et l'extension du SOSTECI à de nouveaux Départements ;
 - o la coordination des actions des acteurs privés dans leurs efforts en matière de suivi et de remédiation du travail des enfants dans la filière cacao.
- Participer au suivi et à l'évaluation trimestrielle des activités qui seront réalisées dans le cadre du présent Accord de partenariat ;



- Capitaliser les activités réalisées dans le cadre du présent Accord de partenariat comme contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et les Pires Formes de Travail des Enfants.

Paragraphe 2.3. : Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sociales de base dans les communautés d'intervention de la Fondation ICI

Article 9 : La Fondation ICI s'engage à :

- Procéder à l'amélioration des infrastructures sociales de base par la construction, la réhabilitation ou l'équipement de salles de classe, de cantines scolaires, ainsi que d'infrastructures d'hydrauliques ou sanitaires dans au moins 80 communautés productrices de cacao ;
- Construire et équiper 5 écoles primaires soit 35 salles de classe, dans le cadre d'un projet financé par Nestlé ;
- Informer et assurer le reporting concernant toute activité en matière de construction d'infrastructures scolaires en cas d'obtention de financements supplémentaires, contribuant aux objectifs du Plan d'Action National en matière de constructions de 4510 salles de classe primaires et préscolaires, de 37 collèges, 333 cantines et 665 logements d'enseignants ;
- Contribuer à l'établissement de 2000 jugements supplétifs pour les enfants non déclarés à l'état civil dans les communautés d'intervention d'ICI en vue de faciliter leur scolarisation et leur formation professionnelle.

Article 10 : Le CNS s'engage à :

- Faciliter l'implication des services compétents de l'Administration publique (Direction Régionale de l'Education Nationale, Direction Régionale de la Santé et de la Lutte contre le Sida,...) pour la construction ou la réhabilitation des infrastructures éducatives, sociales et sanitaires de base dans les zones de production de cacao ;
- Faciliter l'accélération du processus de délivrance de jugements supplétifs pour les enfants non déclarés à l'état civil, à travers des négociations avec les services compétents de l'Administration publique afin d'en réduire le coût ;



- Capitaliser les activités réalisées dans ce cadre comme contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et les Pires Formes de Travail des Enfants.

Paragraphe 2.4. : Dans le cadre du renforcement des capacités, de la formation et de la sensibilisation sur le travail des enfants dans le secteur du cacao.

Article 11 : La Fondation ICI s'engage à :

- Contribuer à la conception ou à la révision des outils de formation et de sensibilisation sur le travail des enfants dans la cacaoculture et les mettre à disposition du CNS et des autres partenaires ;
- Supporter la formation d'acteurs nationaux dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.

Article 12 : Le CNS s'engage à :

- Faciliter la validation des outils de formation et de sensibilisation développés par la Fondation ICI et les partenaires nationaux pour en permettre un usage officiel par tous les acteurs ;
- Faciliter les activités de formation des acteurs nationaux dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants ;
- Capitaliser les activités réalisées dans le cadre du présent Accord de partenariat comme contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et les Pires Formes de Travail des Enfants.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Paragraphe 3.1. : Entrée en vigueur et durée de l'Accord

Article 13 : Le présent Accord de partenariat entrera en vigueur dès sa signature par les Parties. Il est conclu, à compter de sa date de signature, pour une durée équivalente à l'échéance de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017. Il peut, après que les parties se soient consultées, être prorogé pour toute autre durée convenue.



Paragraphe 3.2. : Mise en œuvre et suivi de l'Accord

Article 14 : Les Parties conviennent, dès la signature du présent Accord de partenariat, de mettre en place un comité de suivi, et d'évaluation qui aura pour mission, de suivre sa mise en œuvre. Ledit comité sera composé de deux (02) représentants de chaque Partie et se réunira autant que de besoin, sur convocation du partenaire le plus diligent et au moins chaque trois (03) mois.

Paragraphe 3.3. : Révision-résiliation

Article 15 : Le présent Accord de partenariat ne sera modifié, amendé ou complété que par consensus préalable des Parties. Toutefois, l'une ou l'autre des Parties peut à tout moment demander sa résiliation à condition de le signifier à l'autre Partie par lettre écrite motivée et de l'envoi d'un préavis de résiliation de trois (03) mois.

Paragraphe 3.4. : Règlement des différends

Article 16: Tout différend qui pourrait survenir de l'interprétation et de l'exécution du présent Accord de partenariat, sera réglé obligatoirement et définitivement à l'amiable.

Paragraphe 3.5. : Non exclusivité

Article 17: Les Parties conviennent que le présent Accord de partenariat ne confère aucun droit exclusif concernant les activités qui y sont visées et qu'elles pourront mener ensemble ou séparément, des activités similaires en collaboration avec d'autres partenaires de leur choix.

En foi de quoi les Parties, ont signé le présent Accord de partenariat en deux exemplaires originaux en langue française, à la date indiquée ci-après.

Fait à Genève, le 26 Avril 2016



Pour le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation
et le Travail des Enfants (CNS),

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ouattara', with a large, stylized initial 'D' or 'O' to the left.

Madame Dominique OUATTARA

Pour la Fondation International Cocoa Initiative (ICI)

Le Directeur Exécutif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Weatherill', with a large, stylized initial 'W' to the left.

Monsieur Nick WEATHERILL

ANNEXE

ROLES RESPECTIFS EVENTUELS AU SEIN D'UN SYSTÈME INTEGRE PUBLIC-PRIVE DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS

	Mise en œuvre des actions de Suivi	Mise en œuvre des actions de Remédiation	Collecte de données	La coordination	La cohérence	L'assurance-qualité
SOSTECI	- Mise à l'essai de nouvelles approches. - Couverture des zones non couvertes par les dispositifs du secteur privé. - Expansion des dispositifs du secteur privé à d'autres franges de la population.	- Suivi et remédiation des cas identifiés par le SOSTECI. - Assurer l'orientation des cas extrêmes vers des prises en charge sociale pour l'ensemble des systèmes (SOSTECI et systèmes privés). - Lier les différents systèmes (SOSTECI et systèmes privés) aux programmes nationaux de protection sociale. - Soutenir le ciblage des programmes de développement dans des zones à haut risque de travail des enfants.	- Compilation des données du SOSTECI. - Gestion d'une base de données centrale utilisée pour consolider les données de l'ensemble des systèmes (SOSTECI et systèmes privés). - Analyse des données de l'ensemble des systèmes - Reporting national.	- SOSTECI assure secrétariat centralisé chargé de superviser au plan national tous les systèmes de suivi. - Suivi de « Qui fait quoi, où » en matière de suivi et remédiation du travail des enfants - Organisation des réunions périodiques de coordination avec tous les acteurs.	- Présidence du comité technique chargé d'assurer la cohérence des différents outils (supports de formation, questionnaires etc.) et des méthodologies permettant de fournir des données comparables. - Assurer l'orientation des systèmes du secteur privé sur les outils et les méthodologies. - Revue des outils utilisés par le secteur privé.	- Superviser la définition collective et l'adoption de critères d'efficacité. - Vérification des dispositifs du secteur privé.
Systèmes de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants du secteur privé	- Utilisation des capacités des entreprises et des agents de leurs chaînes d'approvisionnement (coopératives, paysans relais, comités de protection des enfants, etc.) pour assurer le suivi du travail des enfants pour les populations cibles (p. ex. les ménages des communautés cacaoyères).	- Suivi et remédiation des enfants, ménages et communautés couverts par les systèmes identifiés ou à risque. - Assurer la liaison avec les services compétents au niveau des départements.	- Collecte et analyse des données spécifiques aux systèmes du secteur privé. - Transmission des données agrégées à la base de données SOSTECI.	- Participation aux réunions de coordination du SOSTECI. - Partage des informations sur les QFQO. - Se mettre en rapport les autorités locales.	- Utilisation d'outils cohérents / harmonisés. - Intégration des outils harmonisés aux technologies innovantes et aux plates-formes de l'entreprise (p. ex. les applications de smartphone).	- Suivi de la performance des systèmes par rapport aux critères d'efficacité.